



PB/EM – N° 2022/069

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20220705-2022_069-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 juillet 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : M. Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE - SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY – MOCHET SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE - JACQUET DIGIER -

**Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE
M. OUANICH : pouvoir remis à M. MARCHETTI -**

Objet : Souscription d'un emprunt de 1 900 000 € auprès de la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est au budget annexe « Patrimoine »

Une consultation a été engagée en vue de solliciter le financement pour partie du projet de construction du bâtiment médical. En effet, au regard du contexte économique et financier actuel et du planning prévisionnel des travaux, il est apparu opportun de recourir d'ores et déjà à cette mise en concurrence.

La demande formulée auprès de quatre établissements bancaires a porté sur un prêt de 1 900 000 €, soit environ 80 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux, à taux fixe, sur une durée de 25 ans, mobilisable sous 24 mois, pour un déblocage entre le dernier trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023. L'offre devait être formulée en euros et pouvoir rester valable jusqu'au 10 juillet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Les quatre établissements bancaires consultés ont répondu. Après analyse, chaque établissement a été auditionné, en visioconférence, le 21 juin. Les résultats ont été présentés à la Commission des Finances réunie le 23 juin.

Il vous est proposé de retenir l'offre présentée par la Caisse de Crédit Mutuel du Sud-Est, selon les conditions financières suivantes :

Montant du prêt : 1 900 000 €

Durée du prêt : 25 ans

Taux d'intérêt : 1,75 % - fixe sur 25 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Base de calcul des intérêts : 365/365 jours

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2023

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté, soit 1 900 € payables à la signature du contrat

Remboursement : termes trimestriels constants en capital de 19 000 € + intérêts à 1,75 % en sus et par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie

Remboursement anticipé : possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation.

Cette offre est valable jusqu'au 15 juillet 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION URBANISME, AMENAGEMENT DURABLE URBAIN, ECONOMIES D'ENERGIE, ECLAIRAGE PUBLIC ET GESTION FINANCIERE

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR 23 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ACCEPTE l'offre présentée ci-dessus par la Caisse de Crédit Mutuel Saint-Genis-Laval en date du 17 juin 2022 pour un montant de 1 900 000 € (un million neuf cent mille euros) au titre du budget annexe « patrimoine », à taux fixe, sur une durée de 25 ans, suivant des termes trimestriels constants en capital d'un montant de 19 000 € et intérêts à 1,75 % en sus.

AUTORISE Madame le Maire à souscrire, à signer le contrat de prêt correspondant et à accomplir les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de cet emprunt.

DIT que la recette sera inscrite pour 1 900 000,00 € au chapitre 1641 « emprunts en euros » du budget annexe « patrimoine » et que la dépense sera prélevée au chapitre 011 « charges à caractère général » - article 627 « services bancaires et assimilés » du budget 2022.

RAPPELLE que les annuités de remboursement seront prélevées pour les intérêts en section d'exploitation au chapitre 66 « charges financières » et pour le

capital, en section d'investissement au chapitre 16 « emprunts en euros »,
exercice 2022 et suivants.

PROJET

CONTRAT DE PRET

1. INTERVENANTS

1.1. Prêteur

CAISSE DE CREDIT MUTUEL SAINT GENIS LAVAL Société coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée avec siège social situé 144 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU 69230 ST GENIS LAVAL et immatriculée au RCS de sous le n° 424829984
SIRET : 42482998400014 - NACE : 6419Z

Ci-après dénommée "le prêteur" ou "la banque"

1.2. Emprunteur

COMMUNE D IRIGNY
7 AVENUE DE BEZANGE 69540 IRIGNY
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Immatriculée sous le N° 21690100900011

L'emprunteur est représenté aux présentes par son représentant légal (ou toute autre personne déléguée), dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil municipal N° du juillet 2022.

Ci-après dénommé(e)s "l'emprunteur" ou "le débiteur".

2. OBJET

Investissement relatif aux travaux de construction d'une maison médicale pluridisciplinaire.

3. FINANCEMENT

3.1. PRET PRIVILEGE COMMUNES N° 10278 07362 00020343401

3.2. MONTANT DU CREDIT

3.2.1. Montant : 1 900 000,00 EUR (un million neuf cent mille euros).
Tel qu'il résulte de l'extrait du procès-verbal des délibérations, de l'Arrêté ou de la Décision susvisés, sans que le prêteur puisse être tenu pour responsable de l'affectation des fonds.

Le concours sera retracé sur le compte de prêt numéro 10278 07362 00020343401 ouvert dans les livres du prêteur au nom de l'emprunteur.

3.3. CONDITIONS FINANCIERES

Le prêt est stipulé à taux fixe.

Le prêt est réalisé aux conditions financières suivantes :

Taux d'intérêt : 1,750 % l'an.

Frais de dossier : 1 900,00 EUR

soit un TAUX EFFECTIF GLOBAL par an (article L.313-4 du Code Monétaire et Financier) de 1,76 % T.E.G. par trimestre de 0,44 %.

Les intérêts sont calculés sur une base de 12 mois normalisés comprenant 30, 41666 jours (c'est-à-dire 365/12) que l'année soit bissextile ou non, sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois. Dans ce dernier cas, les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours.

3.4. MISE A DISPOSITION

L'emprunteur aura la possibilité de solliciter le décaissement du prêt au fur et à mesure de ses besoins, soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 31/12/2023 .

A l'expiration de ce délai, suivant le choix formulé de l'emprunteur :

- soit le solde du prêt sera mis à la disposition de l'emprunteur sur son compte ouvert dans les livres de la banque ou dans les écritures du Comptable Public, selon le statut de l'emprunteur,
- soit le montant du prêt sera réduit à due concurrence. Sauf convention particulière, en cas de non-utilisation totale ou partielle du prêt accordé, une indemnité égale à 7% du montant non utilisé sera due par l'emprunteur au prêteur.

Toute mise à disposition ne pourra être effectuée qu'à la condition que les déclarations de l'emprunteur figurant aux présentes soient toujours exactes, qu'aucun événement constituant un cas d'exigibilité anticipée prévu aux présentes ne soit survenu et qu'aucun fait ou information modifiant un élément substantiel de l'analyse du risque réalisée par le prêteur ne soit porté à sa connaissance.

3.5. REMBOURSEMENT

L'Emprunteur s'engage à rembourser ce concours en **100 trimestrialités** consécutives de **19 000,00 EUR**.

L'amortissement du prêt commencera le **01/03/2023** et la première **trimestrialité** viendra à échéance le **01/03/2023**.

Les intérêts courus de la date de mise à disposition jusqu'au début de l'amortissement feront l'objet d'un décompte séparé, le cas échéant.

Le montant des intérêts est donné à titre purement indicatif, car il ne sera définitivement connu que lors du déblocage du concours avec pour base la valeur de l'index deux jours ouvrés précédant la date du premier déblocage.

Les échéances indiquées ci-dessus sont des échéances en capital; les intérêts s'y rajoutent, de sorte que la charge globale de remboursement est dégressive au fur et à mesure des échéances, sous réserve des variations éventuelles du taux d'intérêt qui auraient pour effet de modifier le montant des échéances en intérêts, au cas où cette variabilité du taux aura été stipulée entre les parties.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur aux dates convenues et seront effectués par prélèvements SEPA domiciliés sur le compte BDF du comptable public, conformément à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

3.5.1. Indemnités de remboursement par anticipation

En cas de remboursement par anticipation de tout ou partie du capital restant dû et par dérogation à toute autre condition ayant pu être fixée par ailleurs, l'emprunteur aura à payer au prêteur une indemnité de remboursement anticipé égale à 5% (cinq pour cent) du montant du capital remboursé par anticipation.

4. GARANTIES

NEANT

5. RETARD

Au cas où un terme de remboursement, en capital et intérêts ou en intérêts seuls, ne serait pas payé intégralement à son échéance, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, jusqu'au remboursement total de la somme due.

6. EXIGIBILITE IMMEDIATE

Les relations cesseront de plein droit si bon semble au prêteur, et il pourra exiger le remboursement de toutes sommes dues par l'emprunteur au titre des présentes, sans dénonciation ou mise en demeure préalable ni aucune formalité judiciaire ou extra-judiciaire, nonobstant les délais et termes fixés, dans les cas ci-après énumérés :

- si l'emprunteur est en retard de plus de trente jours avec un terme contractuel en capital, intérêts ou accessoires,
- si l'emprunteur refuse de communiquer au prêteur les documents comptables qui lui sont demandés,
- en cas de déclarations inexactes de l'emprunteur tant aux présentes que lors de la demande de crédit ou des demandes de décaissement,
- en cas de cessation d'existence de l'emprunteur pour quelque cause que ce soit.

De même, les sommes dues seront de plein droit et immédiatement exigibles si l'emprunteur ou un tiers garant ne respecte pas l'une quelconque des clauses et conditions du présent acte, et cela après mise en demeure infructueuse pendant un délai de quinze jours, contenant intention de se prévaloir d'une des clauses précisées ci-dessus.

Il est entendu que le prêteur ne sera pas tenu de se prévaloir de l'exigibilité dès la survenance du fait générateur et qu'aucune renonciation tacite à l'exigibilité immédiate ne saurait lui être opposée.

En cas de survenance de l'un de ces événements, le prêteur pourra refuser tout décaissement, exercer un droit de rétention sur l'ensemble des sommes ou valeurs déposées par l'emprunteur auprès du prêteur.

7. CONDITIONS DIVERSES

- La preuve de la réalisation du crédit ainsi que celle des remboursements et de tout règlement y relatif, résultera des écritures du prêteur.
- Tous les paiements en principal, intérêts et accessoires auront lieu au siège du prêteur, sans frais pour ce dernier ni compensation.
- L'emprunteur prend à sa charge, sans recours contre le prêteur, taxes et autres impôts, dus sur les opérations de crédit, ainsi que tous frais et accessoires occasionnés par la délivrance ou le recouvrement du prêt, présents et futurs.
- Le prêteur ne pourra pas être tenu responsable de l'affectation des fonds.
- L'emprunteur accepte que le prêteur puisse céder sa créance à un tiers.
- L'emprunteur s'engage pendant toute la durée du crédit, à faire le nécessaire, dans le respect de la réglementation, pour disposer des ressources suffisantes à la couverture des charges de l'emprunt.

DELAI DE SIGNATURE ET CADUCITE DES CONDITIONS DU PRET

Les conditions du crédit ne sont maintenues que si tous les exemplaires du présent acte sont renvoyés dûment paraphés et signés par le mandataire de l'emprunteur, dans les trois mois suivant leur édition et avant expiration du délai prévu à l'article " MISE A DISPOSITION ".

8. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution et l'interprétation du contrat et de ses suites, le prêteur, les emprunteurs et les cautions élisent domicile en leur demeure et siège social respectifs.

Le présent contrat est régi pour sa validité, son interprétation et son exécution par le Droit Français.

Tous les litiges pouvant surgir à propos des crédits seront portés à la connaissance du tribunal du siège du prêteur.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies ci-dessus par la Banque, responsable de traitement, peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé aux fins de respect des conditions d'octroi, de mise en œuvre et de gestion des crédits et garanties associées, de prospection et d'animation commerciale, d'études statistiques, du respect d'obligations réglementaires notamment en matière d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements sont fondés sur l'exécution du contrat, l'intérêt légitime de la Banque et le respect d'obligations réglementaires.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification, d'effacement et de portabilité. Il est précisé que l'exercice de certains droits peut entraîner au cas par cas pour la Banque, l'impossibilité de fournir la prestation.

Il est précisé également que le traitement des données peut être poursuivi si des dispositions légales ou réglementaires ou si des raisons légitimes imposent à la Banque de conserver ces données.

Pour exercer l'un de ces droits, les personnes physiques dont les données ont été recueillies peuvent écrire à l'adresse suivante :

MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, la politique de protection des données personnelles est accessible aux guichets et sur le site internet de la Banque.

Fait en quatre exemplaires à

le

LE PRETEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

L'EMPRUNTEUR

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

FORMALITES DE SIGNATURE

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat, signer et dater cette dernière page